

Extrait du registre
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VALDEBLORE – 06420

N° 2015-73

Séance du 21 novembre 2015



L'an deux mil quinze et le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mlle SANTUCCI Alexandra représentée par Mme GASTALDI Danièle, M. GRAGLIA Laurent représenté par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : Règlement intérieur médiathèque

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération 2012-11 Bis qui fixait le dernier règlement intérieur de la Médiathèque de Valdeblore.

Il propose pour améliorer le service à la population de le revoir et de le modifier tel qu'il suit.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le règlement intérieur de la médiathèque ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 24/11/2015



Le Maire,


Fernand BLANCHI



Valdebloro

REGLEMENT INTERIEUR

- La Médiathèque de Valdebloro est ouverte à l'ensemble des résidents de la commune, ainsi qu'aux vacanciers. Elle accueille le public (adulte, jeunesse) :
 - ✓ le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
 - ✓ le jeudi de 9h à 12h,
 - ✓ le vendredi de 14h à 17h,
 - ✓ le samedi de 10h à 12h le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois
- L'adhésion est gratuite.
- Chaque adhérent peut emprunter 20 supports (livre, CD audio, vidéo) pour une durée maximum de 3 semaines pour les livres, (10 jours pour les nouveautés), 2 semaines pour les CD audio, 1 semaine pour les vidéos.

Les livres étant protégés à l'aide d'un film spécial, il est demandé de ne pas les exposer à la chaleur (chauffage, soleil, derrière une vitre etc.), ce qui risquerait de gravement les endommager.

Tous les supports endommagés ou perdus, seront obligatoirement remplacés ou remboursés. En cas de remboursement, le recouvrement est opéré par le Trésor Public.

- Il est également possible de consulter sur place l'ensemble des ouvrages de la médiathèque, sans acquitter de cotisation.
- Le plus grand respect des lieux est demandé à l'intérieur de la médiathèque : ne pas courir, fumer, manger, etc....
- Un service de portage de livraison à domicile peut être assuré pour les personnes ne pouvant se déplacer.
- Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés de leurs parents. La commune n'est pas responsable des enfants non accompagnés.